

---

**Délibération n° D2023-01-01-Ins**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 31 janvier 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 05 juillet 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

**Lyon, le 31 janvier 2023**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,  
du pilotage et de la stratégie numérique**



**Gilles BONNET**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance plénière du conseil d'administration du 05 juillet 2022**

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 05 juillet 2022 à 8h30 en salle CAILLEMER et par visioconférence via WEBEX, sous la présidence de Monsieur Eric CARPANO, président de l'université Jean Moulin, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Informations générales**

**Partie A**

1. Approbation du procès-verbal du CA du 15 mars 2022
2. RIPEC : mise en œuvre de la prime C2
3. Prime pour charge administrative (PCA)
4. RIFSEEP : révision triennale
5. Rémunération des contractuels BIATSS
6. Dispositif d'intéressement à la formation continue (FC)
7. NBI : liste des fonctions et valorisation associée
8. Charte télétravail
9. Lettre d'orientation RH pour l'exercice 2023
10. Campagne d'emploi : recrutement au fil de l'eau des enseignants-chercheurs
11. Budget rectificatif n° 2 sur l'exercice 2022
12. Modalités d'accès au parking
13. Tarifs du prêt entre bibliothèques
14. Demande de financement du DU Passerelle « Etudiants en exil »
15. Création du service général « Transition écologique »
16. Statuts de l'U.F.R. « Faculté des Lettres et Civilisations »

**Partie B**

Organisation pédagogique  
Questions financières  
Conventions pour approbation

**Partie C**

Conventions pour information  
Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux

**Questions diverses**

### ÉTAIENT PRÉSENTS

---

**Collège A des professeurs :** BENNAFLA Karine, BONNET Gilles, CARPANO Eric, DEUMIER Pascale, GIRARD Pierre, LEDENTU Marie, VINOT Didier

**Collège B des autres enseignants :** ABRAVANEL-JOLLY Sabine, BISCAY Myriam, CORNIC Sylvain, HERNANDEZ MARZAL Belen, JOBERT-MARTINI Vanina, MARTINI Alessandro, NEMOZ-RAJOT Quentin

**Collège des IATSS :** GODINEAU Guillaume, SALMI Rachid, VAUTRIN-VILLOND Véronique

**Collège des étudiants :** BOUGHANMI Thomas, GORI Jules, KLIQUA Naïl, LEHMANN Laura, NIEPCERON Jean-Arnaud

**Collège des personnalités extérieures :** LONGUEVAL Jean-Michel

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

---

**Collège B des autres enseignants :** CORNIC Sylvain par ABRAVANEL-JOLLY Sabine

**Collège des personnalités extérieures :** LORENTZ-POINSOT Valérie par CARPANO Eric

### ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

---

BONINCHI Marc, directeur de cabinet – CARTIER Aurore, directrice du Service commun de la documentation – DELPLA Isabelle, vice-présidente en charge de la recherche – DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – EYRAUD Coralie, représentante de M. le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes – FABRE Armelle, adjointe de la Directrice des Affaires Financières – FERRARI- BREEUR Christine, vice-présidente en charge des affaires sociales et de la qualité de vie au travail – GONTIER Thierry, doyen de la faculté de philosophie – GOUT Olivier, professeur de droit privé – GUILLAUME Marie, directrice du patrimoine – JOLY Camille, adjoint à la direction du SGRI – KRIEF Nathalie, vice-présidente en charge de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle – LEBEAU Tifenn, directrice générale des services adjointe, directrice des ressources humaines – LE NAOUR Laurent, agent comptable – MARMOZ Franck, vice-président en charge des finances et du patrimoine – NIVET Stéphane, directeur de la communication – PONSOT Christel, directrice générale des services – TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT – VARINARD Christian, directeur de l'IAE – VILES Mathieu, chargé de projets transversaux au sein de la direction générale des services.

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT

---

PERRET Pascale, responsable du pôle affaires institutionnelles au sein du SAJGA, JACQUET Amélie, juriste membre du SAJGA.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Amélie JACQUET.

**Pascale PERRET** procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration, **Gilles BONNET**, ouvre la séance à 8h34.

### Informations générales

**M. CARPANO** revient sur les points saillants de l'ordre du jour et transmet quelques informations.

La création d'un service général de la transition écologique est soumis pour approbation au conseil d'administration. L'université étant engagée dans un processus de labellisation « Développement Durable et Responsabilité Sociétale » (DD&RS), ce service aura pour mission la coordination de la transformation de l'université en la matière. Outre la transformation institutionnelle, l'objectif fixé est de former tous les étudiants aux enjeux de la transition écologique d'ici 5 ans.

Un autre grand sujet de ce conseil porte sur les résultats de la conférence sociale. L'humain et la qualité de vie au travail (QVT) ont été placés au cœur de ces échanges.

Par ailleurs, deux nouveaux vice-présidents rejoindront l'équipe présidentielle en septembre 2022 : M. Bernard GAUTHIEZ en tant que vice-président en charge de la transition écologique et Mme Mathilde PHILIP-GAY en tant vice-présidente en charge de l'égalité, de la laïcité et de la lutte contre toutes les discriminations.

M. CARPANO adresse ses félicitations aux admis et admissibles à l'agrégation en langues, en lettres, en droit et en philosophie, ainsi qu'aux équipes pédagogiques qui accompagnent la préparation de ces diplômes. L'université se place parmi les meilleurs établissements aux plans régional et national.

Il félicite également M. Olivier GOUT pour son élection en tant que nouveau doyen de la faculté de droit (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022) et remercie M. Hervé DE GAUDEMAR pour le travail réalisé.

Enfin, il témoigne ses amitiés et son soutien à Madame Fabienne DESNOUES.

### Partie A – 1. Approbation du procès-verbal du CA du 15 mars 2022

**M. BONNET** introduit le procès-verbal du 15 mars 2022.

**M. NIEPCERON** fait remarquer que Madame Élodie MARQUET devrait être mentionnée au titre des membres invités et non des membres élus au conseil d'administration.

**Mme LEDENTU** demande à ce que le procès-verbal du CA du mois de décembre 2021 soit soumis pour approbation au prochain CA.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

Le procès-verbal du CA du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

**M. CARPANO** introduit les points suivants de l'ordre du jour par un rappel des résultats de la conférence sociale. Il souligne en ce sens l'effort financier considérable et sans précédent réalisé par l'université Jean Moulin : près de 3,4 millions d'euros cumulés sur trois années seront affectés à la revalorisation de la rémunération des personnels (enseignants-chercheurs et agents administratifs contractuels et titulaires). Il se félicite des avancées significatives réalisées et rappelle qu'il ne s'agit que de la première étape d'un plan pluriannuel.

M. CARPANO remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à la conférence sociale, en particulier Mme Tifenn LEBEAU, Mme Christel PONSOT, Mme Vanina JOBERT et Mme Christine FERRARI-BREEUR. Il se dit fier du travail réalisé.

## **Partie A – 2. RIPEC : mise en œuvre de la prime C2**

**M. BONINCHI** présente la prime C2 et précise qu'elle sera versée automatiquement aux enseignants-chercheurs concernés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**M. VINOT** se réjouit de la visibilité pluriannuelle qu'offre le plan de revalorisation et reconnaît l'effort financier de 3,4 millions d'euros sur 3 ans. Il relativise cependant cet effort financier pour l'année 2022 en raison de la diminution du budget alloué à la masse salariale. S'agissant de la prime C2, M. VINOT s'inquiète du fait que la revalorisation de 32 % de cette prime se fasse au dépens de la prime C3.

**M. BONINCHI** revient sur la balance des primes C1, C2 et C3 et indique que la revalorisation de la prime C3 n'a pas été évoquée lors des discussions de la conférence sociale.

**M. CARPANO** ajoute que l'université est contrainte de respecter les proportions allouées à chaque prime. Sur l'effort budgétaire, il rappelle que l'université n'avait jamais consacré un budget aussi important aux personnels.

**M. MARMOZ** précise que la baisse de la masse salariale est liée non pas à des restrictions particulières mais à la déprogrammation d'heures de cours par les composantes.

**M. BONNET** entend que l'effort peut encore évoluer mais rappelle que l'objectif premier de la conférence sociale était de renouer avec le dialogue social.

**M. DE GAUDEMAR** se réjouit de l'augmentation des indemnités liées à l'exercice de fonctions particulières. Toutefois, il insiste sur la faiblesse des traitements dans l'enseignement supérieur qui ne saurait être compensée par l'augmentation de primes. S'agissant de la prime C2, il souhaite que l'incompatibilité de cette prime avec une profession libérale soit mise en œuvre de manière plus souple au niveau de l'université, en attendant une modification du décret national ou le jugement du Conseil d'Etat. Il s'étonne par ailleurs de la différence de montant de la prime accordée aux vice-présidents en charge des conseils d'une part et celle octroyée aux doyens et directeurs de composantes d'autre part. Il trouve regrettable de revenir sur cette égalité de fait.

**Mme LEBEAU** répond sur ce dernier point qu'il s'agit du plafond de référentiel pour les doyens et directeurs de composante et ajoute que ces derniers cumulent généralement plusieurs fonctions.

**M. CARPANO** ajoute que la situation existante n'a pas été modifiée.

**M. BONNET** confirme qu'il s'agit d'un problème de présentation qui a voulu distinguer entre le plafond et la somme forfaitaire minimale. Le plafond de 9 200€ est bien le même pour les doyens et directeurs de composantes et pour les vice-présidents en charge des conseils.

**M. DE GAUDEMAR** s'interroge sur la possibilité de cumul des primes fixées dans la C2 avec celles du référentiel.

**Mme LEBEAU** répond que les bénéficiaires qui exercent plusieurs activités prévues dans la délibération perçoivent des primes attachées à chacune des fonctions exercées dans la limite du plafond fixé par le décret de la prime C2. Si les fonctions exercées le sont dans différents groupes, le plafond du groupe le plus élevé s'applique. Elle précise en outre que la prime C2 et le référentiel sont indépendants et cumulables.

**M. VARINARD** estime qu'il faudrait clarifier le tableau qui laisse entendre que les vice-présidents en charge des conseils bénéficient d'une prime de 9 200€.

**M. NIEPCERON** évoque l'hétérogénéité des revalorisations issues de la conférence sociale qui peut être mal perçue par certains personnels.

**M. BONNET** répond que l'ensemble des mesures a été voté à l'unanimité en comité technique et rappelle que l'université a souhaité proposer des améliorations sensibles des conditions de vie dans le respect de l'équité de tous les personnels.

**Mme DEUMIER** se réjouit de cet effort substantiel de revalorisation. Elle revient sur la question de M. DE GAUDEMAR relative à l'incompatibilité de la prime C2 avec l'exercice d'une profession libérale afin de connaître l'interprétation que fait l'établissement du texte. Elle relaie la préoccupation très importante des collègues qui sont dans cette situation.

**Mme LEBEAU** répond que le conseil d'administration ne dispose pas de la marge de manœuvre juridique nécessaire pour restreindre l'application du décret.

**M. BONNET** indique que l'université reste attentive et vigilante à cette problématique qui concerne un nombre important de collègues au sein de l'université.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

La mise en œuvre de la prime C2 dans le cadre du RIPEC est votée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	2
✓ Nombre d'abstentions :	3

### **Partie A – 3. Primes pour charge administrative (PCA)**

---

**M. BONINCHI** présente le régime de primes pour charge administrative (PCA).

**M. VINOT** souhaite que les tableaux de présentation des primes mentionnent le montant mensuel pour des questions de lisibilité.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

La mise en place du régime de primes pour charge administrative est votée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

#### **Partie A – 4. RIFSEEP : révision triennale**

**Mme FERRARI-BREEUR** rappelle l'architecture du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce dernier se compose d'un complément indemnitaire annuel (CIA) d'une part et d'une indemnité de fonctions, de sujétions ou d'expertise (IFSE) mensuelle d'autre part.

**Mme VAUTRIN-VILLOND** déplore le manque de considération accordée aux personnels de catégorie B s'agissant de l'IFSE.

**Mme LEBEAU** répond qu'il convient de prendre en considération la revalorisation de la totalité du RIFSEEP (CIA + IFSE) pour chaque catégorie.

**M. CARPANO** souligne la volonté de rattraper le retard pris par rapport aux grilles d'autres établissements du site.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

La révision triennale du RIFSEEP est votée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

#### **Partie A – 5. Rémunération des contractuels BIATSS**

**M. BONINCHI** présente le dispositif de rémunération des contractuels BIATSS et énumère les dispositions prévues. Il précise que la révision de ce dispositif est estimée à 1 million d'euros sur les trois années.

**M. VINOT** demande si la prime individuelle a été supprimée.

**Mme LEBEAU** confirme que la prime individuelle de fin d'année est désormais liée aux fonctions exercées. Elle souligne toutefois la possibilité de valoriser des situations exceptionnelles liées à des missions précisément identifiées.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

La rémunération des contractuels BIATSS est votée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

## Partie A – 6. Dispositif d'intéressement à la formation continue

**M. MARMOZ** présente le dispositif d'intéressement à la formation continue.

**M. VINOT** souhaite connaître le texte statutaire relatif à la formation continue pour les activités éligibles qui excèdent les missions statutaires habituellement dévolues aux agents de service public. Il s'interroge en outre sur la situation des agents dont les missions sont exclusivement consacrées à la formation continue : peuvent-ils bénéficier de la prime ?

**Mme LEBEAU** répond que le texte applicable est le décret n° 2010-619 du 7 juin 2010<sup>1</sup> relatif au dispositif d'intéressement dans les établissements publics. Ce décret précise clairement que les missions valorisées ne sont pas des missions statutaires habituelles pour lesquelles l'agent perçoit déjà une rémunération. Les agents qui participent à la formation continue, même de manière exclusive, exercent des missions qui vont au-delà de celles dévolues à un agent de service public et seront donc valorisées.

**Mme LEDENTU** observe qu'à l'article 3 du projet de délibération il est indiqué deux fois « généraux ».

**M. DE GAUDEMAR** s'interroge sur la différence entre le dispositif d'intéressement à la formation continue et les primes accordées aux personnels contractuels.

**Mme LEBEAU** répond que les primes accordées aux contractuels et le dispositif d'intéressement à la formation continue sont des dispositifs juridiquement différents.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

Le dispositif d'intéressement à la formation continue est voté à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

## Partie A – 7. NBI

**Mme JOBERT** présente la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

**Mme FERRARI-BREEUR** souligne la richesse des débats de l'atelier relatif à la NBI et remercie les agents dont le nombre de points de NBI a été diminué.

<sup>1</sup> Décret ministériel n° 2010-619 du 7 juin 2010 fixant les modalités de l'intéressement des personnels de certains établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services.

**M. DE GAUDEMAR** se réjouit de l'élargissement de l'assiette des bénéficiaires de la NBI mais regrette sincèrement que la faculté de droit n'en soit pas bénéficiaire alors même qu'il est réclamé depuis plusieurs années une revalorisation de la NBI de la fonction de responsable de scolarité du service des licences dont les tâches sont extrêmement usantes. L'agent qui exerce cette fonction va percevoir un manque de reconnaissance de son métier.

**M. VINOT** se joint à cette remarque pour l'IAE.

**Mme LEBEAU** indique que l'établissement se place dans une trajectoire de révision régulière et que ces fonctions seront prises en compte quand l'université disposera d'une marge de manœuvre plus importante.

**M. BONNET** invite les doyens et directeurs à faire remonter les besoins de personnels lors des campagnes d'emploi.

**M. VINOT** souligne l'effort des cadres qui ont accepté de voir leur nombre de points diminuer mais déplore l'inégalité de cette redistribution qui ne concerne que des fonctions rattachées aux services centraux.

**Mme FERRARI-BREEUR** répond que les inégalités les plus flagrantes concernaient les services centraux.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

La NBI est votée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	4

## Partie A – 8. Charte télétravail

**Mme FERRARI-BREEUR** présente les principes généraux et spécifiques de la nouvelle Charte télétravail. Elle rappelle que le télétravail n'est pas un droit et qu'il peut être conditionné par le respect du bon fonctionnement des services.

*En l'absence de question, il est procédé au vote.*

La Charte télétravail est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

## Partie A – 9. Lettre d'orientation RH pour l'exercice 2023

**Mme FERRARI-BREEUR** explique que la lettre d'orientation RH vise à adopter une stratégie pluriannuelle de développement afin d'obtenir une vision globale des besoins RH qui pourraient survenir.

**M. VINOT** souhaite connaître la marge de manœuvre des services liée à cette lettre d'orientation RH.

**Mme LEBEAU** répond que ce débat permet d'identifier et servir les priorités le plus rapidement possible.

*En l'absence de question, il est procédé au vote.*

La lettre d'orientation RH pour l'exercice 2023 est votée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 10. Campagne d'emploi : recrutement au fil de l'eau des enseignants chercheurs**

---

**M. BONNET** présente le recrutement au fil de l'eau d'un maître de conférences à la faculté des langues (profil islamologie et pensée musulmane) suite à la récente création de l'Institut Français d'Islamologie.

**M. CARPANO** précise que deux postes devraient être ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et en septembre 2023.

**M. GONTHIER** demande à ce qu'un enseignant de la faculté de philosophie soit présent dans le comité de sélection du futur maître de conférences puisque des cours communs sont prévus.

**M. MARTINI** précise que la fiche de poste intègre des cours communs à la faculté des langues et à la faculté de philosophie, et notamment la préparation à l'agrégation de philosophie et confirme donc que le comité de sélection veillera à cette double disciplinarité.

*En l'absence de question, il est procédé au vote.*

La campagne d'emploi pour le recrutement au fil de l'eau des enseignants chercheurs est votée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 11. Budget rectificatif n° 2 sur l'exercice 2022**

---

**M. MARMOZ** présente le budget rectificatif n° 2 sur l'exercice 2022.

**M. VINOT** demande à détailler le montant de la subvention pour charge de service public de 839 000€. Il attire par ailleurs l'attention de la présidence sur le ralentissement des opérations immobilières.

**Mme FABRE** répond qu'un certain nombre de projets fléchés tels que Soliv, ECONUM ou Biblioref, ainsi que le dispositif des chèques psychologues entrent dans le cadre de la subvention pour charge de service public.

**Mme GUILLAUME** énumère les postes majeurs de déprogrammation des opérations immobilières.

**M. NIEPCERON** se demande si, face à l'augmentation des coûts des matières premières, l'université pourra maintenir les investissements prévus à long terme.

**M. CARPANO** déclare qu'il n'est pas envisageable de remettre en cause les missions de service public de l'université pour payer les fluides. Il estime que l'Etat doit prendre en charge le surcoût de l'électricité.

*En l'absence de question, il est procédé au vote.*

Le budget rectificatif n° 2 sur l'exercice 2022 est voté à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### Partie A – 12. Modalités d'accès aux parkings

**M. MARMOZ** présente les nouvelles modalités d'accès aux parkings et annonce la gratuité, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, de l'accès aux parkings des deux sites de l'université pour tous les personnels.

**M. NIEPCERON** demande si quelques places peuvent être attribuées aux véhicules à deux roues. Il évoque par ailleurs la possibilité de louer des places de parkings à des personnes extérieures.

**M. MARMOZ** répond positivement à l'attribution de places aux véhicules à deux roues. La solution de location de places semble exclue pour des raisons logistiques et de sécurité.

*En l'absence de question, il est procédé au vote.*

Les modalités d'accès aux parkings sont votées à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### Partie A – 13. Tarifs du prêt entre bibliothèques

**Mme CARTIER** présente la refonte des tarifs du prêt entre bibliothèques (PEB).

*En l'absence de question, il est procédé au vote.*

Les tarifs du prêt entre bibliothèques sont votés à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### Partie A – 14. Demande de financement du DU Passerelle « Étudiants en exil »

**M. JOLY** présente la demande de financement du DU Passerelle « Étudiants en exil ».

*En l'absence de question, il est procédé au vote.*

La demande de financement du DU Passerelle « Étudiants en exil » est votée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### Partie A – 15. Création du service général « Transition écologique »

**M. BONNET** présente le futur service général pour la Transition écologique créé pour répondre aux grands enjeux sociétaux et aux besoins de formation des étudiants.

**Mme LEDENTU** s'interroge sur les moyens donnés aux universités pour la formation des étudiants d'ici 5 ans. Elle souhaite en outre connaître l'articulation entre l'École de la Transition écologique et le service général pour la Transition écologique. Enfin, elle se demande si les statuts de ce dernier ont été soumis à l'expertise et au contrôle de légalité du rectorat.

**M. BONNET** répond qu'outre les postes fléchés prévus par le ministère, l'université recrutera au 1<sup>er</sup> septembre 2022 un personnel contractuel de catégorie A qui aura pour mission l'animation de l'École pour la Transition écologique. Il indique que les statuts du service ont été établis en collaboration avec le service des affaires juridiques et soumis au contrôle de légalité du rectorat.

**M. CARPANO** ajoute que le service général et l'École pour la Transition écologique travailleront de façon complémentaire.

**Mme LEDENTU** s'interroge sur le choix du directeur de l'École pour la Transition écologique et sur le possible renouvellement de son mandat. En outre, elle fait remarquer que les statuts ne prévoient pas la possibilité pour le conseil consultatif de voter le budget alors même qu'il s'agit d'une disposition réglementaire.

**M. BONNET** répond que le souhait de l'université est que la direction de l'École soit assurée par un enseignant-chercheur de Lyon 3 et confirme que le mandat pourra être renouvelé.

**Mme LEBEAU** confirme que la disposition du code de l'éducation s'applique même si elle n'est pas reprise *in extenso* dans les statuts.

**M. KLIQUA** se réjouit de la création de ce service au regard de l'importance du sujet. Il s'étonne toutefois d'avoir appris la création de ce service par voie de presse.

**M. BONNET** répond que la communication autour de cette création répondait à des questions d'opportunité calendaires et d'urgence de formation.

**M. NIEPCERON** se joint aux propos de M. KLIQUA et considère que le conseil d'administration doit rester le premier informé. Il s'interroge par ailleurs sur la transversalité du DU créé.

**M. BONNET** répond que la transversalité du DU sera assurée par le service général qui n'est pas assimilé à une composante.

**M. CARPANO** ajoute que la création de ce service répond à des objectifs de lisibilité des offres de formations déjà présentes à l'université ainsi qu'à un objectif de visibilité et de développement de l'université.

**M. VINOT** s'interroge sur le budget du service ainsi que sur les partenaires et le logotype de l'École.

**M. CARPANO** répond qu'aucune difficulté n'est faite quant à l'appellation ETRE, qui reste une appellation générique et confirme que le logotype déposé ne sera pas repris. S'agissant des partenaires, il déclare qu'il y aura des coopérations avec Centrale Lyon et l'ENTPE. En outre, il rappelle que Lyon 3 est un partenaire institutionnel de Lyon 2030 sur le programme de résilience et précise que des discussions sont en cours pour une participation à l'École de la résilience créée par la ville de Lyon.

**M. LONGUEVAL** rappelle que les collectivités comme la métropole n'ont pas vocation à intervenir dans le champ des enseignements mais restent très ouvertes au dialogue et souligne l'importance de la formation des jeunes sur le sujet en corrélation avec l'actualité.

**Mme VAUTRIN-VILLOND** s'interroge sur le type de personnels recrutés au sein de l'École (nombre, statut, recrutement en interne ou en externe).

**M. BONNET** répond qu'un contractuel catégorie A, profil IGE, sera recruté pour assurer le lancement de l'École et l'accompagnement du DU créé.

**Mme DEUMIER** fait part de son entière conviction pour ce projet.

**M. GORI** exprime son inquiétude quant à la répercussion des coûts du DU sur les étudiants et regrette qu'il ne soit pas créé une formation initiale.

**M. BONNET** précise qu'aucune porosité n'est envisagée entre ce DU et d'éventuelles futures formations initiales. L'objectif de ce DU qui s'adressera à un public bien particulier (managers, cadres...) est d'être autofinancé.

**M. CARPANO** réaffirme les missions de service public de l'université et déclare qu'il n'est en aucun cas envisageable de s'engager à former les étudiants en faisant peser sur ces derniers les coûts de leur formation.

**M. NIEPCERON** demande s'il sera possible de réviser les statuts après la création de l'École.

**M. BONNET** confirme que les statuts pourront être révisés a posteriori.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

La création d'un service général pour la Transition écologique est votée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	5

### Partie A – 16. Statuts de l'U.F.R. « Faculté des Lettres et Civilisations »

**Mme LEDENTU** revient sur les modifications apportées aux statuts de l'U.F.R. « Faculté des lettres et Civilisations ».

**Mme FERRARI-BREEUR** remercie Madame le Doyen et Madame JOBERT pour le travail réalisé.

*En l'absence de question, il est procédé au vote.*

Les statuts de l'U.F.R. « Faculté des Lettres et Civilisations » sont votés à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### Partie B – Organisation pédagogique

**M. BONNET** présente l'ensemble des points qui ont déjà fait l'objet d'un vote en commission de la formation et de la vie universitaire le 28 juin 2022 :

- le dispositif d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaire ;
- concernant la faculté de droit : les modalités d'accès aux licences professionnelles métiers de l'immobilier, la création d'un DU « contentieux des personnes publiques », des tarifs et des transferts de crédits ;
- concernant l'IAE : tarifs et droits d'inscription pour des masters en formation professionnelle ;
- concernant le SGRI : bourses de mobilité ;
- la reconnaissance du prénom d'usage ;
- la mise en place d'un cadre national pour la création par l'INSpé d'un DU « Professeurs et conseillers principaux d'éducation – entrée dans le métier » ;
- l'engagement de l'étudiant ;
- l'ouverture à l'apprentissage du master restructuration juridique et financière de l'entreprise ;
- les tarifs de la formation professionnelle dans le cadre de la FC3.

### Partie B – Questions financières

**M. BONNET** présente l'ensemble des points qui ont déjà fait l'objet d'un vote en commission de la formation et de la vie universitaire le 28 juin 2022 :

- les tarifs des sorties et stages de pleine nature du service des sports pour l'année 2022-2023 ;
- le remboursement des frais de transport pour les lauréats d'un concours de capsules vidéos organisé par 2IF afin de promouvoir le Dictionnaire des Francophones.

### Partie B – Conventions pour approbation

**M. BONNET** présente les conventions pour approbation. Il précise que la convention APASEOR est retirée et sera soumise de nouveau à l'expertise juridique du SAJGA avant une présentation en CA.

L'ensemble des points de la partie B est adopté à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### Partie C – Conventions pour information

---

**M. BONNET** précise que 69 conventions sont présentées pour information dont 46 relatives à la formation des personnels en 2022.

### Partie C – Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux

---

**M. BONNET** informe le conseil des deux arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux qui ont été pris.

### Questions diverses

---

**M. BONNET** revient sur une question posée lors d'un conseil précédent relative à la possibilité de fractionner le paiement de l'inscription en DU et laisse la parole à Madame KRIEF.

**Mme KRIEF** explique qu'il est difficile de répondre favorablement à un paiement fractionné des inscriptions en DU pour des raisons RH, techniques et financières.

**M. VINOT** souhaite qu'un bilan quantifié de l'épicerie solidaire soit établi. Par ailleurs, il fait état du mécontentement généralisé quant à l'opérateur de voyages de l'université.

**M. CARPANO** répond que l'attention du prestataire a été attirée sur les dysfonctionnements des procédures et assure qu'il n'est pas acceptable de travailler dans ces conditions.

**M. VINOT** souligne le caractère anxiogène de l'annonce d'une nouvelle répartition du bâtiment MILC entre Lyon 2 et Lyon 3 juste avant les congés d'été et souhaite obtenir des précisions sur ce nouveau partage.

**M. MARMOZ** explique que des discussions sont en cours avec Lyon 2 afin de trouver le schéma de répartition le plus satisfaisant pour la stratégie immobilière de Lyon 3. Il assure ne pas vouloir céder un mètre carré supplémentaire.

**Mme PONSOT** ajoute que des réflexions sont en cours pour que chacune des universités assure une gestion autonome de ses propres espaces sans perdre de l'immobilier. Seuls l'amphithéâtre du bâtiment MILC et l'espace de convivialité resteraient mutualisés.

**M. BONNET** prend note de la demande de Monsieur VINOT relative au bilan de l'épicerie solidaire.

**M. KLIQUA** demande à ce que les élections des représentants des usagers prévues le 18 octobre soient organisées sur deux jours afin d'augmenter la participation.

**Mme PONSOT** déclare que le risque d'insécurité juridique est trop important pour organiser ces élections sur plusieurs jours.

**M. KLIQUA** interpelle le conseil sur la révision du statut des élus étudiants.

**Mme KRIEF** répond qu'une révision du statut d'élus étudiants n'est pas envisagée.

**M. NIEPCERON** rappelle qu'un vote à l'urne ainsi que les difficultés liées aux demandes de procuration participent au faible taux de participation lors de ces élections. Afin de répondre à ces difficultés, il propose un vote par voie électronique. Il exprime en outre son mécontentement quant à la date retenue pour les ces élections et s'étonne que cette dernière ne soit pas déterminée en comité électoral consultatif.

**Mme LENDENTU** s'interroge sur le processus de remplacement des correspondants égalité.

**M. CARPANO** souligne que la nomination d'une vice-présidente chargée des égalités témoigne de la volonté de l'université d'inscrire ce sujet au cœur de son action. Il précise que de nombreuses discussions ont eu lieu pour repenser l'articulation des instances en charge des égalités.

**M. GORI** rejoint l'intervention de ses collègues élus étudiants relative à la date des élections étudiantes et insiste sur la nécessité d'organiser ces scrutins sur deux jours afin de participer à une meilleure légitimité des élus.

**Mme PONSOT** indique que le vote électronique sur trois jours retenu pour les élections des étudiants aux conseils centraux en 2020 n'avait pas sensiblement amélioré la participation. Elle signale également que la date choisie répond à des contraintes calendaires (inscription des étudiants, congés d'automne, examens, élections professionnelles...).

**M. NIEPCERON** réitère sa proposition d'un vote électronique.

**M. CARPANO** répond défavorablement à cette proposition pour des questions de délais.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 12h41.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,  
du pilotage et de la stratégie numérique**



**Gilles BONNET**